Règlement intérieur de l'association Sub FM Radio Oz'Ondes

Validé en Assemblée générale le 23 janvier 2024

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur organise le fonctionnement de l'association Radio Sub FM.

Il repose sur des valeurs et des principes que chacun doit respecter :
1) La laïcité et la neutralité. Elles sont incompatibles avec toute propagande et tout prosélytisme politique, idéologique et religieux.
2) Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.
3) L'instauration d'un climat de confiance et de coopération entre tous les membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'association Sub FM – Radio Oz'Ondes doit prendre connaissance du présent règlement intérieur.

Le présent règlement a été validé en Assemblée générale le 23 janvier 2024. et vise à définir les **règles de fonctionnement habituelles** de l'association (accès aux installations, utilisation du matériel, relation entre les membres, paiement des cotisations,...) et les **règles disciplinaires**.

L'adhésion du nouveau membre implique l'accord tacite du présent règlement.

Le règlement intérieur apporte des précisions et complète les statuts.

SOMMAIRE

Article 1 : Les objectifs de l'association_____ page 3

Article 2 : Adhésion et admission des nouveaux membres _____ page 3

Article 3 : Cotisation_____ page 4

Article 4 : Fonctionnement de l'administration_____ page 5
Article 4.1 Assemblée générale_____ page 5
Article 4.2 Le conseil d'administration_____ page 5
Article 4.3 Le bureau_____ page 6

Article 5 : Comportement et attitude générale_____ page 6

Article 6 : Accès aux locaux_____ page 7

Article 7 : Matériel_____ page 7

Article 8 : Fonctionnement radiophonique_____ page 8
Article 8.1 : Utilisation de la fréquence – convention ARCOM___ page 8
Article 8.2 : Astreinte technique_____ page 8
Article 8.3 : Programmation_____ page 8
Article 8.4 : Conditions et passage à l'antenne_____ page 8

Article 9 : Sécurité et confidentialité_____ page 9

Article 10 : Les sanctions_____ page 9

Article 1 : Les objectifs de l'association

L'association a pour but de :

- Promouvoir la diversité culturelle et favoriser la parole citoyenne par la production et la diffusion de programmes radiophoniques ;
- Promouvoir et diffuser toutes formes de musique, d'expression culturelle et d'œuvre notamment locales, méconnues et peu ou pas médiatisées ;
- Créer et diffuser des émissions dans le but d'informer, d'éduquer, de distraire et pouvant être récupérées d'autres médias ;
- Pratiquer la liberté d'expression dans le respect des droits humains ;
- Soutenir l'écosystème local et valoriser les initiatives du territoire ;
- Proposer des activités d'éducation aux médias en lien avec le monde scolaire et toute la communauté éducative (professeurs, élèves…) et plus particulièrement avec le lycée général, technique et professionnel Edouard Branly à Châtellerault (86100), les associations et les structures de son territoire ;
- Diffuser ses programmes par tous les moyens techniques connus ou inconnus à ce jour ;
- Accompagner les autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques dans l'écriture et la réécriture d'œuvres sonores originales nécessitant un travail de recherche approfondi.

Pour cela, plusieurs moyens pourront être mis en œuvre selon la liste non exhaustive suivante :

- La diffusion sur les ondes hertziennes ;
- Un site internet ;
- Une webradio ;
- Diverses manifestations publiques (rencontres, concerts, forums) ;
- Ateliers pédagogiques.

Article 2 : Adhésion et admission des nouveaux membres

Les conditions cumulatives d'admission dans l'association sont les suivantes :

- Il faut être majeur ou mineur avec le consentement express du ou des titulaires de l'autorité parentale ;
- Il faut adhérer et respecter les présents statuts, le règlement intérieur de la radio et plus largement toutes les règles inhérentes au lieu d'hébergement de la radio, sous peine d'exclusion ou de radiation par le conseil d'administration ;
- Il faut s'être acquitté de sa cotisation ;
- Les associations personnes morales devront être des associations laïques et apolitiques ;
- Il faut présenter un projet d'engagement en cohérence avec les valeurs de l'association à des membres du bureau (présentation et maquette de l'émission, le type de bénévolat…).

L’association s’interdit toutes formes de discrimination et veille au respect de ce principe.

L’association peut refuser l’adhésion d’un nouveau membre si le candidat montre des carences concernant un ou plusieurs des principes suivants :

> Déontologie
> Neutralité
> Éthique

Les statuts et le présent règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Article 3 : Cotisation

Toute demande d’admission doit être formulée par écrit, en complétant le formulaire d’adhésion. L’adhésion à l’association est soumise au paiement d’une cotisation par année civile.

L’association définit différentes catégories de membres :

- Membre ordinaire

Personne physique souhaitant s’impliquer au sein de l’association et/ou participer aux activités et/ou événements de l’association.
Le membre ordinaire dispose du droit de vote lors de l’assemblée générale.
Sa cotisation annuelle est fixée à : 15 €

- Membre sympathisant :

Personne physique souhaitant soutenir financièrement l’association sans participer aux activités et événements de l’association en s’acquittant d’une cotisation. Le titre de membre sympathisant ne confère pas de droit particulier. Le membre sympathisant peut être convié à l’assemblée générale de l’association, il n’est ni électeur ni éligible au conseil d’administration.
Sa cotisation annuelle est fixée à un minimum de 10 €

- Partenaire :

Personne morale souhaitant utiliser les ondes du 99.7 FM pour développer une émission de radio sous couvert d’une convention de prestation régissant les modalités tarifaires du partenariat.
Si les membres partenaires sont conviés à l’assemblée générale de l’association, ils ne sont ni électeurs ni éligibles au conseil d’administration.
Leur qualité ne leur octroie aucun rôle actif. Sa cotisation annuelle est fixée à : 50 €

- Membre d’honneur

Personne physique ayant rendu de nombreux services à l’association, qui lui octroie en retour ce statut honorifique, l'exemptant de cotisation.
Si le membre d’honneur est convié à l’assemblée générale de l’association, il est ni électeur, ni éligible au conseil d’administration.
Le membre d’honneur a un rôle consultatif.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, peu importe le motif, par un membre ou ses représentants d'ayant droits en cours d'année.

Le montant des cotisations peut être réévalué et soumis au vote en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'association s'interdit toutes formes de discrimination et veille au respect de ce principe.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission, le décès ou la radiation ;
- Pour motif grave portant atteinte à l'association et à son image (l'intéressé ayant préalablement été invité à s'exprimer et faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration) ;
- Pour non-paiement de la cotisation ;
- Par la dissolution de l'association ;
- Pour non respect de la charte et du règlement intérieur (l'intéressé ayant préalablement été invité à s'exprimer et faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration).

Article 4 : Fonctionnement de l'administration

4.1 - Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation des membres du conseil d'administration de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau par tous moyens de communication disponibles.

L'assemblée générale peut se tenir en présentiel ou en distanciel.

4.2 - Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe décisionnaire chargé de fixer l'orientation générale de l'association. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du/de la Président-e ou sur la demande du quart de ses membres.

Un conseil d'administration ne peut avoir lieu que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Les membres du conseil d'administration sont égaux en termes de vote, et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut représenter deux membres par procuration.

En cas d'égalité des votes, la voix du/de la Président-e est prépondérante.

Les conseils d'administration peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel.

Les adhérents sont informés de la date des réunions CA et peuvent assister aux réunions s'ils le souhaitent, dans la limite des places disponibles.
Les adhérents peuvent s'exprimer uniquement sur invitation du Président de séance.
Seuls les membres du conseil d'administration ont un droit de vote.

4.3 - Le bureau

Le bureau est un organe exécutif en charge d'appliquer les décisions de l'assemblée générale.

Le bureau a pour mission d'exécuter les décisions votées en assemblée générale et en conseil d'administration.

Sur le plan des compétences, les missions du bureau sont :

- De superviser les activités de l'association ;
- De mettre en application les décisions de l'AG ou du CA ;
- D'organiser l'assemblée générale ;
- D'assurer la gestion et la comptabilité de l'association, ainsi que la perception des cotisations ;
- D'assurer le suivi administratif.

Le bureau peut engager des dépenses dans le respect du budget prévisionnel fixé et approuvé par le conseil d'administration dans le cadre de ses missions.

Le bureau peut se réunir pour travailler sans convocation.

Article 5 : Comportement et attitude générale

Le respect d'autrui et la politesse sont absolument nécessaires à la vie en communauté.

En conséquence :
• Aucun acte de violence (physique, verbale ou morale), aucune brimade ne sera tolérée, car ils constituent des atteintes insupportables à la dignité et à l'intégrité des personnes.
• A l'intérieur des studios, chacun doit respecter le règlement intérieur du lycée Edouard Branly et adopter une attitude décente.
• Chacun doit contribuer au bon fonctionnement, à la propreté et au respect des locaux, par respect de soi et de la dignité des personnels chargés de l'entretien. Il faut donc utiliser les poubelles prévues à cet effet pour y jeter gobelets, emballages divers, papier, etc.

Article 6 : Accès aux locaux :

Il est formellement interdit de boire ou de manger dans les locaux de la radio (une dérogation est possible pour les événements organisés par l'association et sous la responsabilité des membres du conseil d'administration).

L'association Radio Sub FM dispose d'un studio, mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine, sous couvert d'une convention de prêt des locaux au sein du Lycée Edouard Branly - 2 rue Edouard Branly - 86100 Châtellerault.

Le Lycée est un milieu protégé, l'accès aux studios est donc limité.
Les membres dirigeants de l'association doivent donner leur accord pour qu'un bénévole puisse accéder librement aux studios.

Les adhérents devront formuler une demande d'utilisation des studios par mail à ozondesfm@gmail.com

Lors de chaque passage au studio, les adhérents devront compléter et signer le registre.

Il est formellement interdit de fumer, vapoter ou de consommer de l'alcool dans les locaux.

Les personnes extérieures sont sous la responsabilité des membres, et des animateurs qui les ont invitées à la radio.

Article 7 : Matériel

L'association peut occasionnellement prêter son matériel aux bénévoles.

Un accord doit être formalisé par un membre du Conseil d'Administration et une fiche de prêt doit être complétée.

Une caution pourra éventuellement être demandée.

En cas de vol ou de casse l'emprunteur demeure seul responsable du matériel confié et devra donc en supporter les frais en cas de remplacement ou réparation.

Il est demandé aux membres :

> de faire attention au matériel mis à disposition au sein du studio

> de signaler au plus vite tout dysfonctionnement ou anomalies rencontrés sur le matériel afin de procéder à sa réparation rapidement

En cas de détérioration du matériel, il sera demandé au tiers de le signaler. En cas d'absence de remboursement de la part des assurances, il pourra être demandé au tiers un remboursement partiel ou total des réparations ou du remplacement du matériel.

Article 8 : Fonctionnement radiophonique

8.1 – Utilisation de la Fréquence - Convention ARCOM

Le 22 avril 2022, Oz'Ondes FM a reçu l'autorisation d'exploiter la fréquence du 99.7 FM pour une durée de 5 ans en catégorie A (Service de radio associatif accomplissant une mission de communication sociale de proximité).

La signature de la convention passée avec l'Arcom oblige au respect des principes suivants (sur la base des textes légaux et conventionnels) :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La sauvegarde de l'ordre public ;
- La lutte contre les discriminations ;
- L'honnêteté et l'indépendance de l'information ;
- Le respect du droit à la vie privée.

Lien vers la convention signée

8.2 – Astreinte technique :

3 membres (ou plus) du conseil d'administration seront désignés pour garantir la continuité de la chaîne de diffusion et se répartir de façon équitable les périodes d'astreinte sur l'année.

Un calendrier d'astreinte sera proposé en début d'année en conseil d'administration.

8.3 – Programmation :

La grille des programmes est le planning de répartition des émissions d'Oz'Ondes FM.

Elle permet de visualiser les horaires et les durées de diffusion des différentes émissions.

Tout projet de nouvelle émission devra être soumis à la validation du Président de l'association ou du directeur d'antenne nommé par le Président.

La grille de diffusion et d'enregistrement des programmes est définie avec les animateurs par le responsable de programmation.
Aucun animateur n'est propriétaire de son créneau horaire de diffusion et/ou d'enregistrement. En cas d'empêchement il est tenu d'en avertir le programmateur au plus tôt.

8.4 – Conditions de passage à l'antenne

Tout programme ne respectant pas les principes de neutralité et de pluralisme politique ou religieux fera l'objet d'une sanction, et notamment les programmes présentant des éléments à caractère raciste, sexiste, homophobe ou anti-sémite (https://www.csa.fr/Proteger/Garantie-des-droits-et-libertes/Proteger-le-pluralisme-politique).

L'association se réserve le droit d'écouter et de supprimer tout programme présentant ces critères litigieux.

Des sanctions pouvant allant de la suspension du programme à la radiation du membre en cause peuvent être prononcées.

Une attention particulière est demandée pour ne pas diffuser à l'antenne le nom de famille des mineurs.

Article 9 : Sécurité et confidentialité

L'association étant hébergée dans un lycée, les membres de l'association devront veiller au respect des consignes de sécurité liées au milieu protégé.
Les bénévoles devront veiller à un principe de confidentialité concernant le dispositif de sécurité du lycée, du matériel informatique et des dispositions liées au matériel radio.

Article 10 : Les sanctions

La radiation

La radiation d'un membre découle principalement du non-paiement de la cotisation.
Les retardataires seront donc rappelés pour écarter oublis ou difficultés financières passagères.

La décision expresse de radiation pour non paiement de la cotisation sera prise par le Conseil d'administration et notifiée par écrit au membre radié.

Un membre peut également être radié s'il commet l'une des fautes graves énumérées dans les statuts.

L'exclusion :

L'exclusion d'un membre est prononcée lorsque celui-ci commet une faute grave qui porte atteinte à l'objet ou à la réputation de l'association ou risque de nuire à son existence ou à son fonctionnement :

- conflits graves entre membres,
- manquements à la sécurité ou à l'éthique, etc.

Dans ce cas, une procédure stricte doit être observée :

> Une procédure disciplinaire est mise en place et est présentée en assemblée générale.
> En outre, un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception doit être adressé au membre concerné.
La lettre doit : préciser le fait reproché ou la clause statutaire qui le prévoit, demander à l'intéressé de satisfaire à ses obligations contractuelles ou des explications sur les faits, informer le membre suffisamment à l'avance de la nature de

la sanction qu'il encourt afin qu'il puisse préparer correctement sa défense, le convoquer devant l'instance disciplinaire si les statuts ou le règlement intérieur le stipulent, et l'informer de son exclusion en cas d'absence de réponse.
> La réalité et la pertinence de la faute doivent être démontrées par des faits vérifiables et circonstanciés pouvant être discutés lors d'un débat contradictoire.
> Les membres de l'assemblée générale devront être convoqués assorti d'un quorum de présence et de votes aux 2/3.
> L'intéressé sera invité à s'exprimer et à faire valoir ses droits à la défense auprès de l'Assemblée générale
> L'exclusion sera soumise au vote des membres présents à bulletin secret.
> Enfin, sera adressée une seconde lettre en recommandé avec accusé de réception informant le membre de son exclusion pour non-réponse, le cas échéant.